

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants et L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6121-1 et suivants, L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adopté à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la convention financière annuelle 2025 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 adoptée à la session du Conseil régional du 19 juin 2025,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 octobre 2023 approuvant le dispositif 1 emploi = 1 formation dans le cadre de la reconduction des marchés VISA Métiers,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil Régional de la session des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le règlement de la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de partenariat avec l'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité telle que présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement complémentaire de 50 000 € sur l'opération N°20D09738 afin prendre en charge les dépenses relatives à la maintenance et à l'hébergement des outils de gestion des marchés de la formation professionnelle pour le second semestre 2025 suite à la prolongation de l'accord-cadre 2021-2025

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 765 000 € pour couvrir les dépenses de l'accord-cadre 2026-2029 pour les outils de gestion des actions de formation et de suivi des parcours des stagiaires

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 155 000 € pour couvrir les dépenses de la première année de l'accord-cadre 2025-2029 pour l'outil de dématérialisation des émargements des stagiaires.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Antoine CHÉREAU

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs